



Doc. 15211
24 janvier 2021

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2020)

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 10.14, insérer les mots suivants:

« , à veiller au respect des obligations visant à protéger les droits linguistiques des minorités nationales, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et à ses Protocoles (1 et 12), à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et aux recommandations de la Commission de Venise, et à introduire des modifications appropriées dans la législation ukrainienne : la loi relative à l'éducation, la loi visant à assurer l'emploi de l'ukrainien comme langue d'État ainsi que la loi relative à l'enseignement secondaire général complet.»

Déposé par:

KALASHNIKOV Leonid, Fédération de Russie, GUE
BASHKIN Aleksandr, Fédération de Russie, NI
FABRICHNYY Sergey, Fédération de Russie, NI
KISLYAK Sergey, Fédération de Russie, NI
RUKAVISHNIKOVA Irina, Fédération de Russie, NI
SLUTSKIY Leonid, Fédération de Russie, NI

1. 2021 - Première partie de session

